



Commune de Bouy

ARRETE DU MAIRE N° 29 - 2020

Arrêté portant ouverture de la salle des fêtes et de la salle des associations

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221.4

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés des collectivités locales

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité

Considérant les plans de déconfinement du 11 mai 2020 et du 02 juin 2020

Décide :

Article 1er :

Les équipements publics suivants sont à nouveau ouverts à compter du 03 août 2020 :

- Salle des fêtes
- Salle des associations

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Chef de la CIP CENTRE EST

Monsieur le Responsable du SDIS de la Marne

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourmelon

Monsieur le Président de l'association FRJEP

Madame la Présidente de l'association FAMILLES RURALES

Fait à Bouy le 03 août 2020
Thierry CHAPPAT

